

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2299 (Rect)

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Colas-Roy, Mme Brulebois, Mme Riotton, Mme Provendier, M. Claireaux
et Mme Melchior

ARTICLE 55**Mission « Investissements d'avenir »**

À la fin de l'alinéa 9, substituer au mot :

« non »

les mots :

« extrafinancier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA) prévoit une dotation de 20 milliards d'euros portant la volonté gouvernementale d'assurer des investissements "innovants et prometteurs sur le territoire". Résolument tournés vers l'avenir, ils concourent à concrétiser les objectifs politiques de la Relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité.

Orienter nos investissements de manière à soutenir la responsabilisation de l'économie entière et ainsi conjuguer innovation et soutenabilité apparaît impératif.

Aussi, cet amendement a pour objet de préciser que la sélection de projets dans le cadre du PIA4 pourra intégrer la prise en considération de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), déjà utilisés en finance durable et solidaire.